

La lettre de l'Odas

> Observer pour mieux agir >>

Sommaire

- > I - Des modes d'hébergement ajustés aux besoins des MNA p. 3
- > II - Un accompagnement axé sur l'insertion socio-professionnelle p. 4
- > Conclusion p. 9
- > Fiches actions p. 10
- > Méthodologie p. 20

Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : Face à l'urgence, des départements innovent

Avec l'amplification de la demande migratoire, le recueil et la prise en charge des mineurs non-accompagnés (MNA) sont devenus ces dernières années des sujets de préoccupation majeurs pour les départements. En effet, l'augmentation des demandes d'évaluation et de mise à l'abri génère des phénomènes de saturation des dispositifs départementaux et s'avère très coûteuse. De plus, lorsque la minorité et la situation d'isolement du jeune sont avérées, l'adaptation des modalités d'accueil à ses besoins est posée. C'est pourquoi, l'étude menée par l'Odas auprès des départements vise à mettre en évidence la manière dont certains ont pu progressivement transformer leur offre d'accueil et d'accompagnement de ce public, afin de favoriser son intégration sociale. Si d'importantes difficultés perdurent, certaines initiatives montrent que des alternatives adaptées peuvent être développées, et ce malgré un contexte budgétaire contraint.



Cette étude a été réalisée par
Ségolène Dary et Claudine Padieu.

Le lettre de l'Odas est une
publication de l'Odas,
250 bis Boulevard Saint-Germain,
75007 Paris
Tel: 01.44.07.02.52
www.odas.net

Directeur de la publication:
Jean-Louis Sanchez
Edition: Estelle Camus et Joachim
Reynard
Réalisation: Le Jas
Impression: Le Reveil de la Marne

Les mineurs non accompagnés sont des personnes âgées de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, se trouvant sur le territoire français sans adulte en charge de l'autorité parentale. Conformément à la procédure, les jeunes sollicitant une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) en tant que MNA font tout d'abord l'objet d'une évaluation assurée par le personnel départemental ou par une association, et d'une mise à l'abri tout au long du processus. Une fois leur minorité et leur isolement avérés, les jeunes sont confiés aux services de l'Ase du département par le biais d'une ordonnance de

placement provisoire (OPP) prononcée par le parquet. L'enquête analysée ici porte sur les modes d'accueil de ces enfants une fois qu'ils sont confiés à l'Ase. Les besoins des MNA diffèrent de ceux des autres enfants accueillis en protection de l'enfance et appellent ainsi une prise en charge spécifique. Si les situations et les problématiques à gérer peuvent varier en fonction de leur pays d'origine et selon la position géographique des départements (frontières, aéroports, ports...), certaines caractéristiques sont néanmoins communes à l'ensemble de ces jeunes. Ainsi, leurs difficultés

relèvent principalement d'un manque de maîtrise de la langue française, de problèmes de santé, voire de traumatismes liés à leur parcours migratoire, mais ils sont moins concernés par les carences éducatives et affectives au sein de la famille souvent à l'origine des prises en charge par l'Ase.

La grande majorité des MNA arrive en France entre 16 et 18 ans, avec l'intention et la volonté de trouver une formation et un emploi. Quelques-uns sont demandeurs d'asile mais la plupart proviennent de pays certes pauvres et parfois violents, mais sans menace justifiant la demande d'asile. Ces jeunes souhaitent le plus souvent concrétiser un projet scolaire ou professionnel⁽¹⁾ : dans ce cadre, un accom-

pagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, via un hébergement en semi-autonomie, apparaît le plus adapté.

Cependant, d'autres profils, souvent liés à la délinquance et à l'errance, s'intègrent difficilement dans ce type de dispositifs et nécessitent d'être accueillis au sein de structures plus classiques proposant un encadrement plus important. De même, les jeunes filles, beaucoup plus rares, et les jeunes de moins de 16 ans, sont plutôt pris en charge dans des structures classiques. Enfin, les jeunes concernés par de lourds problèmes de santé peuvent nécessiter une prise en charge en hôpital ou au sein d'établissements pour enfants en situation de handicap.

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE MNA PLUS MARQUÉE EN 2016

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs confiés aux services départementaux avait augmenté de 19 % en 2015. Le mouvement s'est accéléré en 2016 à la suite, en particulier, du démantèlement de la Lande de Calais. Le nombre de Mineurs Non-Accompagnés (MNA) et jeunes majeurs étrangers accueillis a ainsi cru de 25 % en 2016 : au 31 décembre 2016, 14 000 MNA et 6 000 jeunes majeurs étrangers étaient ainsi pris en charge par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. L'augmentation continue en 2017, avec des arrivées en provenance d'autres pays en guerre. Et ces chiffres ne reflètent pas l'intégralité de l'activité des départements, qui ont également à charge l'évaluation des situations. Au second trimestre 2016, la moitié des jeunes évalués étaient estimés majeurs et n'étaient donc pas confiés aux départements.

L'évolution des effectifs est très contrastée selon les départements. Les écarts sont liés essentiellement à l'application depuis 2013 de la clé de répartition définie par la Mission MNA du Ministre de la Justice. Cette clé, qui vise à harmoniser le nombre de prises en charge en départements, est calculée chaque année à partir de la part de la population de moins de 19 ans et du nombre de MNA accueillis l'année précédente par le département.

⁽¹⁾ Dossier thématique de l'ONPE, Enquête auprès des enfants en « terrain difficile » : mieux comprendre pour mieux agir, février 2016, pp.97-100.

I- Des modes d'hébergement ajustés aux besoins des MNA

La majorité des départements commence à développer des hébergements dédiés aux MNA : neuf départements sur dix déclarent avoir mis en place des réponses spécifiques. D'après leurs déclarations, celles-ci concerneraient aujourd'hui un tiers des MNA et jeunes majeurs étrangers, avec une grande disparité selon les départements (10 % à 100 %). Les autres MNA sont en partie accueillis en structures classiques de l'Aide sociale à l'enfance (maisons d'enfants à caractère social essentiellement). Toutefois, de trop nombreux jeunes sont encore logés en hôtel, en foyer sans accompagnement, en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, sans compter ceux qui sont à la rue.

Les réponses spécifiques développées pour les MNA consistent principalement en appartements partagés, et de façon encore expérimentale en familles d'accueil bénévoles.

Les appartements partagés entre plusieurs jeunes

Ce type d'appartements représente les deux-tiers des hébergements spécifiques des MNA et concerne les plus autonomes d'entre eux. L'accompagnement de ces jeunes nécessite un taux d'encadrement moins élevé qu'en MECS, soit 30 ETP pour 100 places contre 83 pour 100 places en MECS⁽²⁾. Ce taux varie considérablement selon les structures (de 10 à 55 équivalents temps plein pour 100 places). Conséquemment, les coûts à la place sont moins élevés (moins de 100 € contre 170 € en MECS en moyenne). Toutefois, lorsque le taux d'encadrement est très faible cela indique une prestation incomplète, en général limitée au gîte et au couvert. De fait, les exemples analysés (appartements partagés et autres structures) font apparaître des coûts à la place allant de 60-70 € en province, à 90-

100 € en région parisienne. Cela est rendu possible parce que les jeunes concernés sont plus autonomes, et que l'on parvient à une plus grande mobilisation des partenaires (État, associations, bénévoles)⁽³⁾.

À quelques exceptions près, il s'agit d'appartements dispersés sur le territoire, permettant de loger de 2 à 4 jeunes. Cette dispersion, bien qu'elle présente des inconvénients, tant pour le personnel d'encadrement que pour les jeunes, permet de faciliter l'intégration de ceux-ci dans le quartier. Cette intégration est d'autant plus efficace qu'elle est préparée avec les autres habitants. Ainsi, la plateforme d'accueil et d'accompagnement des Apprentis d'Auteuil à Vannes s'appuie sur la bienveillance des habitants du quartier, dûment informés et sensibilisés, permettant ainsi un parrainage collectif informel⁽⁴⁾. À Paris, la maison Oscar Romero, également gérée par les Apprentis d'Auteuil, s'est associée à La Société Philanthropique, association spécialisée dans le logement des personnes en difficultés, pour construire un parcours résidentiel pour chaque jeune⁽⁵⁾.

Pour le choix des appartements, les départements disent privilégier les quartiers calmes et avoir plutôt recours aux bailleurs privés. Mais surtout ils évoquent la difficulté de trouver un nombre suffisant d'appartements disponibles et adaptés pour répondre aux besoins. C'est ce qui explique qu'une minorité de MNA bénéficie de ce type d'hébergement.

L'accueil par des familles bénévoles

Parmi l'autre tiers des réponses spécifiques, l'accueil par des familles bénévoles (accueil citoyen ou parrainage), bien qu'encore mar-

(2) Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, *Études et Résultats*, n° 955, mars 2016.

(3) Le CAFIC (cf. fiche 2 p. ???) gère de l'accueil en appartements partagés pour adolescents "classiques" de l'ASE à 110 € la journée, soit un tarif bien moindre que celui de la moyenne des MECS. Pour les MNA, le coût dans cette structure est de 62 € la journée.

(4) "Assises de la Protection de l'Enfance 2017 : les principales propositions", *Le Journal des Acteurs Sociaux*, n° 219, septembre 2017

(5) Le Service Oscar Romero, Fiche ONPE https://www.onpe.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/75_oscarromero.pdf

ginal, attire de plus en plus de départements, parce qu'il favorise l'insertion sociale des jeunes. Toutefois, il peut s'avérer complexe à mettre en place car il suppose la formation des familles aux spécificités du public MNA. Son caractère bénévole requiert par ailleurs un important travail de recrutement et d'accompagnement des familles volontaires. Aussi est-il encore expérimental : lorsqu'il est mis en place, il ne concerne que quelques jeunes et se limite souvent à un accueil ponctuel, le week-end ou pendant les vacances.

Seul le département de Loire-Atlantique a pu dès à présent mobiliser une vingtaine de familles pour l'accueil à temps plein de jeunes MNA, une initiative unique à cette échelle (cf. fiche 5 p.18).

Le département de Meurthe-et-Moselle, qui avait affirmé la même volonté, se limite pour le moment à trois ou quatre jeunes accueillis, en raison de l'importante charge d'accompagnement par le personnel départemental. Comme pour l'accueil familial, l'accès aux soins, les démarches administratives, les liens avec l'Education nationale demeurent de la responsabilité de l'Ase qui doit en outre informer et accompagner les familles accueillantes. Le Bas-Rhin a prévu en 2017 le développement

de l'accueil par des tiers bénévoles, porté par le Foyer Notre-Dame, association qui gère des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) et divers lieux ou services d'accueil d'étrangers. Le Foyer doit gérer l'évaluation des familles, l'accompagnement et les astreintes. Il ne se charge pas de former les familles mais organisera des temps de partage et des conférences d'information. Sont prévues sept places en collectif et treize en familles d'accueil. Pour un prix de journée de 75 €, le personnel comporte un chef de service dédié, une quote-part de direction et d'administration et quatre travailleurs sociaux.

De manière analogue, l'association France parrainages expérimente pendant 18 mois dans le département du Val-de-Marne le dispositif "Parrainage pour Toit" avec le soutien de la Fondation de France et de la Fondation pour l'Enfance. Dans ce cadre, le référent Ase reste présent, mais la formation des familles est assurée par l'association. Cette expérimentation concerne cinq à dix jeunes.

Enfin, du côté des communes, le Chambon-sur-Lignon, célèbre terre d'accueil, propose au département de Haute-Loire une collaboration qui reste à construire avec des familles volontaires.

II- Un accompagnement axé sur l'insertion socio-professionnelle

Au sein des structures retenues pour l'analyse, les parcours proposés aux MNA sont centrés sur l'axe formation-emploi, jumelé à un accompagnement à l'intégration sociale (aide aux démarches, culture, sport, apprentissage du français...). Cependant, l'accompagnement des jeunes peut s'avérer plus ou moins facile à mettre en œuvre en fonction de la nature des partenariats locaux : si les rapports entre les différents acteurs concernés tendent vers davantage de coopération, des difficultés subsistent parfois, notamment pour la scolarisation et les démarches de régularisation. Enfin, le passage à la majorité

demeure un moment de rupture dans le parcours des jeunes, plus ou moins bien accompagné en fonction des contextes locaux.

L'aide à la régularisation administrative

Les démarches de régularisation impliquent la confirmation de l'état civil des jeunes auprès de l'ambassade de leur pays d'origine. Les structures sont ainsi chargées d'organiser les transports des jeunes vers Paris et de tisser

des liens avec les représentations consulaires locales des principaux pays d'origine ; ces démarches sont coûteuses et mobilisatrices en personnel. Par ailleurs, en fonction de la qualité des rapports entre institutions, les critères d'acceptation d'une demande d'autorisation de séjour sont plus ou moins bien partagés et la délivrance des titres de séjours aux mineurs pris en charge après 16 ans est fortement soumise au "bon vouloir" des préfetures⁽⁶⁾. Les entretiens menés avec les conseils départementaux ont cependant mis en évidence des pratiques visant à améliorer le partage d'information entre acteurs. Ainsi, dans le département de l'Aisne, un dialogue entre le département, la préfeture et l'Éducation nationale a permis de clarifier la liste des formations qualifiantes reconnues par la préfeture comme pouvant donner accès à l'obtention d'un titre de séjour à la majorité. Dans les Bouches-du-Rhône, une bonne collaboration avec la préfeture permet d'anticiper dès l'arrivée du jeune la préparation du futur dossier de régularisation. La présence dans les structures d'accueil de compétences en matière de droit des étrangers, constitue un atout, comme à la Galipote (cf. fiche 4 p.16) où l'un des chefs de service, compétent en la matière, a tissé des liens avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), les consulats, des administrateurs ad hoc et des avocats, les interprètes et traducteurs agréés, etc.

La prise en charge socio-éducative

Les structures proposant un parcours d'hébergement, du collectif vers l'autonomie progressive, s'avèrent particulièrement intéressantes. De fait, si comme on l'a vu plus haut le logement en appartements partagés semble adapté à la plupart des mineurs non accompagnés, cette orientation ne peut se faire sans

un accompagnement préalable et une véritable évaluation de l'état de santé physique et psychologique du mineur. Ainsi, les structures présentées ici proposent une phase de pré-admission du jeune, puis une période "test" de plusieurs semaines en hébergement collectif visant à évaluer la capacité des jeunes à s'intégrer dans ce mode d'accueil et à les accompagner progressivement vers une autonomisation plus importante. Cette phase préparatoire, durant laquelle une attention particulière est apportée par l'équipe éducative, est adaptée au rythme et aux besoins de chaque jeune : elle favorise ainsi la mise en confiance et permet la co-construction du projet de vie.

Par la suite, les jeunes qui le peuvent sont hébergés en appartements partagés, où ils se chargent eux-mêmes de l'entretien du logement et du linge et de la confection des repas, tout en bénéficiant du soutien plus ou moins présent d'une équipe éducative. Lorsqu'ils sont jugés tout à fait autonomes, un soutien minimum de recours en cas d'urgence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, est assuré.

Ainsi, la Meurthe-et-Moselle structure l'accueil en étapes, selon le degré d'autonomisation, articulées autour du parcours de scolarité-formation. La première étape, en hébergement collectif, correspond à la période de diagnostic des capacités et des souhaits des jeunes et à la mise en place des règles de la vie courante. La durée de cette période est également liée à l'apprentissage de la langue française, organisé avec l'Éducation nationale sous forme d'un espace temporaire d'accueil pour élèves allophones (jusqu'à un an selon la nécessité, avant l'accès à une classe d'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants - UPE2A). Y sont réalisés un bilan des capacités scolaires par des enseignants, des actions de socialisation et de sensibilisation à la culture avec intervention de jeunes en service civique. Pour les jeunes francophones déjà scolarisés dans leur pays d'origine, cette période est limitée

⁽⁶⁾ "L'âge d'arrivée du MNA sur le territoire français dessine deux droits distincts de la demande de séjours : (une carte de séjour de plein droit est délivrée aux étrangers devenus majeurs à condition qu'ils aient été confiés aux services d'aide sociale à l'enfance avant leurs 16 ans et qu'ils suivent de façon réelle et sérieuse une formation ; concernant les mineurs non-accompagnés arrivés en France après l'âge de 16 ans, (une carte de séjour peut leur être attribuée à la condition de suivre, toujours de façon réelle et sérieuse mais depuis au moins 6 mois, une formation destinée à lui apportée une qualification professionnelle." - Rapport d'information du Sénat n° 598, par Mme Elisabeth Doineau et M. Jean-Pierre Godefroy.

à un mois. Ensuite, les jeunes basculent vers l'hébergement partagé en appartements.

Tout au long de la prise en charge, le personnel départemental organise un atelier collectif bi-hebdomadaire d'accompagnement au projet socio-professionnel, un projet de soins avec bilan de santé, un atelier collectif mensuel d'aide aux démarches, une permanence socio-éducative les jours ouvrés.

La scolarité

Les MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance sont amenés à passer les tests du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), qui évalue leur niveau et leurs besoins scolaires. Ils peuvent ensuite être orientés vers des lycées généraux ou professionnels dans des classes ordinaires ou bien au sein d'UPE2A où ils suivent un apprentissage intensif du français (12 heures minimum par semaine) ainsi que deux autres disciplines comme les mathématiques ou une langue vivante. Dans le département de la Manche, chaque UPE2A est encadrée par un enseignant de français langue seconde (FSL), qui élabore le volet formation du parcours de réussite.

Si la scolarisation des jeunes de plus de 16 ans, qui constituent la quasi-totalité des jeunes accueillis par les structures étudiées, n'est plus obligatoire, ces mineurs disposent néanmoins d'un droit à l'éducation et sont donc autorisés à passer les tests d'orientation. Pour les jeunes confiés à l'Ase entre 16 et 18 ans, la scolarisation ou la formation professionnelle est d'autant plus cruciale qu'elle détermine leur projet de vie : pour pouvoir prétendre à un titre de séjour à leur majorité, ces jeunes doivent pouvoir justifier d'une formation professionnelle qualifiante d'au moins six mois. Toutefois, l'accès aux UPE2A est souvent soumis à des délais importants (quatre à six mois) et ces sections n'existent pas toujours dans les lieux de prise en charge des mineurs, même si le travail partenarial entre l'Éducation nationale et certains départements a permis de développer l'offre. Par exemple dans l'Aisne, l'Éducation nationale a collaboré à l'analyse

des besoins de formation et a rééquilibré en conséquence l'offre de classes d'accueil, en fonction de la localisation des lieux d'hébergement. Cette réalité conduit les structures accueillantes à développer les cours de français langue étrangère (FLE) ou français langue d'intégration (FLI) en interne, prestation qui peut être comprise dans le prix de journée versé par le département. Ainsi, le CEFTP (cf. fiche 1 p.10) a recours à certains de ses propres éducateurs formés, au Greta Alpes-Provence ainsi qu'à quelques enseignants retraités bénévoles. L'UTOA (cf. fiche 3 p.14) organise au sein de la maison "Un toit où apprendre" des cours internes de FLE (9 à 12 heures par semaine) et des ateliers d'informatique avec trois groupes de niveau : les francophones ayant une bonne connaissance orale de la langue mais des difficultés à l'écrit, les allophones débutant en français mais scolarisés dans leur pays, les allophones non scolarisés. Fortes de leur réseau de partenaires, d'autres structures font appel à des associations, tels que les centres sociaux, cités à plusieurs reprises, les Restos du cœur, le Secours catholique, etc. La Maison Oscar Romero est allée plus loin : elle a construit avec l'association "Savoirs pour réussir" une démarche cohérente de parcours d'apprentissage.

Au-delà de l'apprentissage du français, certains établissements, dont le CEFTP (cf. fiche 1 p.10) et la Galipote (cf. fiche 4 p.16), ont développé des écoles internes dispensant une formation qualifiante ou pré-qualifiante. Ces écoles apparaissent particulièrement pertinentes car elles permettent aux jeunes accueillis de débiter une formation dès les premiers mois de leur prise en charge.

En outre, la majorité des jeunes MNA sont orientés vers des formations professionnelles qualifiantes courtes telles que le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou le certificat de qualification professionnelle (CQP), en particulier dans les métiers en tension tels que les métiers du bâtiment et de la restauration. La possibilité d'accéder à des contrats d'apprentissage pendant la formation est souvent encouragée par les équipes éducatives car elle ouvre l'opportunité d'un soutien départemental à partir de 18 ans via un contrat d'accueil provisoire du jeune majeur (cf. fiches 1,

2 et 4, pp. 10, 12 et 14). Cependant, malgré les efforts de certaines structures pour développer des partenariats avec des entreprises locales, l'apprentissage concerne un nombre encore limité de jeunes en raison d'une offre insuffisante. De plus, il implique que le personnel éducatif soit en mesure de démarcher les entreprises, alors que celles-ci font rarement partie de son réseau relationnel. À cet égard, la présence d'éducateurs techniques apporte souvent une aide précieuse. Enfin, les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont soumis à l'obligation d'obtention d'une autorisation provisoire de travail, qui peut, en fonction des contextes locaux, s'avérer plus ou moins facile à obtenir.

L'accès à la vie sociale et à la santé

L'ensemble des MNA confiés à l'ASE sont bénéficiaires de la protection universelle maladie (PUMA, ex-CMU). Le département organise dès la phase de mise à l'abri un premier bilan de santé. Dans certains départements, les accords avec la CPAM et les centres de santé permettent d'aller beaucoup plus loin dans le suivi. C'est ainsi que le département de la Manche a passé convention avec l'Institut interrégional de la santé, gestionnaire des centres de prévention et de santé publique pour organiser des examens périodiques, des vaccinations et la lutte contre les maladies endémiques. Dans le Jura, un protocole a été passé avec les principaux partenaires médicaux locaux, grâce à l'ancien directeur du Samu, médecin retraité et bénévole à la Cellule de recueil des informations préoccupantes. Mais le suivi de santé reste surtout à la charge des structures d'accueil ; elles sont en lien avec les services hospitaliers de pédiatrie et les médecins généralistes, dont l'intervention est nécessaire auprès de jeunes faisant parfois face à des pathologies lourdes. Ces structures accueillantes ne sont en général pas dotées de personnel médical, mais des permanences sont parfois assurées bénévolement par des généralistes. Lorsque l'association porteuse

gère d'autres MECS, le personnel paramédical peut être mutualisé. Néanmoins, aux dires des personnes interrogées, la prise en charge psychiatrique des jeunes ayant vécu un parcours traumatique demeure insuffisante.

L'insertion par la culture et les loisirs est une autre dimension essentielle de la prise en charge des MNA. Les structures les plus intéressantes ont ainsi noué des partenariats leur permettant de proposer aux jeunes des activités culturelles et sportives. Par exemple, l'UTOA (cf. fiche 3 p.14) implique les jeunes dans la vie de la maison "Un toit où apprendre" par leur participation au conseil de vie sociale. Par ailleurs de nombreux partenariats sont organisés avec des médiathèques, des associations culturelles, des clubs sportifs. Le football est régulièrement cité comme un facteur d'insertion sociale, et les centres sociaux sont souvent des partenaires privilégiés. Par ailleurs, les déplacements liés aux diverses démarches sont autant d'occasions d'intégration dans le quartier. Un exemple très élaboré est décrit dans la fiche ONPE sur la Maison d'accueil du jeune réfugié dans le Pas-de-Calais⁽⁷⁾.

Le soutien aux jeunes majeurs

Presque tous les départements proposent une solution d'hébergement ou une aide financière aux MNA atteignant leur majorité, à condition qu'ils soient en cours de formation qualifiante, en situation régulière ou en cours de régularisation, et fassent preuve de motivation⁽⁸⁾. Mais la durée des contrats tend à se réduire compte tenu du nombre croissant de jeunes concernés et de la nécessité de libérer des places dans les structures d'accueil pour les nouveaux arrivants mineurs : plusieurs départements les limitent ainsi à six mois. Par exemple, le Territoire de Belfort continue une prise en charge de trois à six mois pour un parcours de formation professionnelle et de un à deux ans pour un parcours scolaire, puis le service de l'ASE passe le relais aux services sociaux.

⁽⁷⁾ https://www.onpe.gouv.fr/sites/default/files/dispositifs/62_saintomer.pdf

⁽⁸⁾ Deux départements, la Saône-et-Loire et le Vaucluse, signalent assurer quelques contrats jeunes majeurs pour des jeunes particulièrement fragiles, handicapés ou malades.

En cas de blocage de la régularisation, le département peut, exceptionnellement, continuer sa prise en charge. Le département de la Manche a remplacé l'ensemble de ses contrats jeunes majeurs, y compris pour les MNA, par le dispositif "jeunesse-insertion Manche" qui correspond au versement d'un RSA avec un accompagnement plus réduit qu'à l'ASE, mais comportant au moins l'aide aux démarches administratives et le suivi de la formation. Ici aussi, l'accompagnement anticipé des jeunes vers le droit commun et l'étroite collaboration avec les services de l'État constituent des critères de réussite de l'insertion. L'Aisne en est un autre exemple : le partenariat entre le Département et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) facilite l'accès des jeunes, en fin de prise en charge par l'Ase, aux dispositifs d'hébergement d'urgence.

Mais les départements rencontrent des difficultés pour accompagner le passage à la majorité des MNA. Un jeune ne peut être locataire d'un logement autonome que si la régularisation de son séjour en France est effective. Or pour les jeunes pris en charge après 16 ans, les démarches sont longues et soumises à des critères exigeants, et la régularisation n'est pas garantie, même si départements et associations organisent ces démarches dès l'arrivée du jeune. Aussi, en particulier s'ils ne sont pas inscrits dans un parcours de formation qualifiante courte, beaucoup de MNA se retrouvent sans logement à leur majorité et sont orientés vers les places d'hébergement d'urgence.

La sélection et la formation du personnel

Pour atteindre ces divers objectifs, les structures disposent d'un personnel expérimenté, pluridisciplinaire et si possible polyvalent. Elles

s'appuient par ailleurs sur des compétences extérieures pour remplir une partie des fonctions supports (comptabilité, informatique, restauration, prestations paramédicales...), ou pour réaliser des prestations spécifiques : apprentissage du français, formation professionnelle, démarches administratives, etc. Dans tous les cas, le personnel comporte au minimum une personne compétente en droit des étrangers, un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) pour aider à préparer la gestion autonome de la vie courante, et du personnel éducatif. Lors de l'enquête, les responsables des structures évoquaient avec inquiétude la remise en question des emplois aidés, actuellement indispensables pour les fonctions d'animation ou d'appui aux éducateurs, et utiles dans le cadre des diverses fonctions supports.

Enfin, relevons que les structures analysées organisent des séances annuelles de formation/information sur le droit des étrangers. Certains les complètent par des conférences sur les spécificités culturelles des principales nationalités accueillies, d'autres sur les risques sanitaires, mafieux et terroristes. D'autres forment le personnel volontaire à des compétences spécifiques, pour qu'il puisse servir d'appui aux autres éducateurs : apprentissage du FLE, savoir-faire en matière de troubles importants du comportement, relations aux entreprises de certains secteurs pour la recherche de stages et d'apprentissages, relations aux réseaux de logement- hébergement...

En dehors des lieux d'accueil qu'elle gère elle-même, France Terre d'Asile assure fréquemment des séances de sensibilisation et de formation du personnel d'autres structures d'accueil aux contraintes juridiques et aux spécificités interculturelles.

En conclusion

Bien que les expériences d'accueil spécifique des MNA concernent encore un nombre limité de jeunes, elles ont vocation à se développer dans l'avenir. En effet les départements prévoient dès à présent une forte augmentation des MNA. Mais ils voient aussi dans les initiatives prises sous la pression de l'urgence des sources d'enseignement précieuses pour l'ensemble de la protection de l'enfance, tout particulièrement sur le plan de l'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, la relation établie avec des familles bénévoles est aussi riche d'enseignements. Tout bien considéré, la prise en charge des MNA soulève plus de satisfaction que de critiques, à l'exception bien entendu du problème délicat du premier accueil. En effet, les départements demandent à l'État un plus grand investissement de ses services pour déterminer si le jeune étranger relève bien de la responsabilité du département du fait de son âge.

Cette appréciation positive est d'ailleurs partagée par l'ONPE, qui évoque, à l'issue d'une visite réalisée à la Mecs des Monédières (Corrèze) les 7-8 décembre 2015: "Peut-être sommes-nous, avec les MIE (MNA), sur des questions qui relèvent plus d'une protection de l'adolescence, avec toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle, l'accès au logement etc., que sur une protection de l'enfance classique. Cela expliquerait pourquoi certains services Ase se trouvent démunis pour travailler avec ce public qui appelle à de nouvelles compétences, comme l'accompagnement et l'accès aux droits. Pourtant, si l'on pense dans une perspective de développement local, l'arrivée et l'insertion de cette population représente bien plus une chance qu'une charge."

Service d'accompagnement et de semi-autonomie pour les mineurs non accompagnés du CEFTP (05)

DÉPARTEMENT : Hautes-Alpes

GESTIONNAIRE : Centre éducatif de formation aux travaux publics (CEFTP) de l'Association départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes (ADSEA 05)

OBJECTIF ET BREF DESCRIPTIF

Afin de répondre à l'augmentation du nombre de MNA pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (de 7 en 2014 à 65 fin 2016) ou dans le cadre d'un contrat jeunes majeurs (18 en 2016), une section expérimentale dédiée à l'accueil de 12 MNA est ouverte au début de l'année 2017 au sein du centre éducatif de formation aux travaux publics (CEFTP).

Créé en 1983 par la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA 05), le CEFTP allie les missions d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) à une formation interne qualifiante (conducteur d'engin de chantier, maçonnerie, soudure...). Implanté dans la commune d'Aspres-sur-Buech (26 km au Sud-Ouest de Gap), l'établissement est conçu alors pour accueillir 24 jeunes de 16 à 21 ans, répartis sur trois structures de vie. Il leur offre un soutien et un cadre éducatif, tout en privilégiant une ouverture sur le monde extérieur, afin de préparer leur intégration sociale.

Les jeunes étrangers accueillis bénéficient de la démarche propre au CEFTP, articulant accompagnement éducatif et formation professionnelle. Au sein même de l'établissement, ils peuvent suivre une formation qualifiante dont la reconnaissance par la Préfecture facilite leur régularisation. Leur hébergement spécifique est organisé en deux temps : un accueil collectif puis des appartements partagés.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les 12 jeunes accueillis sont des garçons de 16 à 18 ans essentiellement originaires d'Afrique de l'Ouest francophone, tous scolarisés ou en cours d'insertion professionnelle.

Accueil et hébergement

L'accueil des jeunes au sein du service dédié est organisé en deux temps. Après une pré-admission de 5 jours, une période d'hébergement collectif de plusieurs mois vise à évaluer les capacités et la motivation des jeunes à s'intégrer au sein de l'établissement et à suivre une formation. Ces premiers mois d'accueil permettent en outre de préparer la phase d'autonomie grâce à l'apprentissage des actes de la vie quotidienne et des règles de socialisation. Ce temps permet aussi l'élaboration du projet scolaire et professionnel. A la lumière des premiers mois de fonctionnement du dispositif, cette période pourrait être réduite à un mois.

Dès que le jeune est jugé suffisamment mature, il est placé en situation de semi-autonomie, avec un accompagnement de l'équipe éducative intégrant des temps d'astreintes. Les MNA suivant la formation interne sont hébergés dans un appartement partagé avec 3 ou 4 jeunes, à proximité du site. Pour ceux qui suivent un cursus d'apprentissage éloigné, l'hébergement est assuré, si possible au sein d'un Foyer de jeunes travailleurs, en studio, en colocation, ou chez l'habitant...

Formation

Le CEFTP organise une formation interne qualifiante reconnue par la Préfecture (titre professionnel délivré par le ministère du travail), sous convention avec l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et financée par le fonds social européen (FSE). D'une durée de 18 mois, la formation prépare les jeunes confiés aux métiers de conducteur d'engins de chantier, de maçon et de soudeur, et à un certificat de conduite en sécurité de chariot élévateur (CACES 3 et 5, Certificat de formation générale).

Intégrés au sein d'ateliers techniques composés de 5 ou 6 apprentis, les MNA côtoient d'autres jeunes confiés à l'établissement par l'ASE ou la PJJ. Selon les équipes éducatives, cette mixité

est bénéfique car les MNA transmettent aux autres jeunes accueillis, souvent en manque de motivation ou de discipline, leur volonté de s'investir et de travailler.

Outre les ateliers techniques, un atelier de soutien scolaire et de préparation aux examens est assuré par un éducateur familiarisé à la pédagogie individualisée. Le français langue étrangère est enseigné par des enseignants retraités bénévoles, des éducateurs du CEFTP spécialement formés et par le Greta Alpes-Provence grâce à la subvention versée par la Région.

Cette formation peut éventuellement être complétée par la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en centre de formation d'apprentis (CFA) dans les entreprises du BTP partenaires du CEFTP. Certains jeunes peuvent entrer en apprentissage dans d'autres sections (restauration, hôtellerie) grâce à l'extension du réseau d'entreprises partenaires.

Santé

Le CEFTP organise un bilan de santé réalisé par un médecin généraliste pour les jeunes qui n'en n'ont pas bénéficié au moment de leur mise à l'abri. Le centre est également chargé des démarches auprès de la caisse primaire d'assurance maladie pour l'obtention de la Protection universelle maladie et de l'organisation de l'accès aux soins.

Aide à la régularisation et sortie du dispositif

Le Département a délégué au CEFTP les démarches de régularisation des jeunes. Elles peuvent être mises en œuvre plus rapidement que dans d'autres structures, en raison notamment de la formation proposée par le centre, reconnue comme qualifiante par la Préfecture. Par ailleurs, le CEFTP espère pouvoir garder en Contrat Jeune Majeur des jeunes en cours de formation. Ils seraient hébergés soit dans les appartements soit en foyer jeunes travailleurs, si possible à proximité de l'employeur, s'ils ont un contrat d'apprentissage.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Institutions (Conseil départemental, préfecture, PJJ, Education nationale, région, AFPA), réseau d'entreprises, médecins.

MOYENS

Financiers

Le prix de journée est de 63 €. Il n'intègre pas le coût des ateliers cofinancés par la Région, le FSE et les entreprises partenaires.

Humains

7 éducateurs techniques spécialisés, 1 éducateur spécialiste de la pédagogie individualisé sont en charge des ateliers à destination de l'ensemble des jeunes accueillis (MNA et autres). 2 éducateurs spécialisés, 2 moniteurs-éducateurs, 0,15 chef de service, 0,1 psychologue, 0,05 infirmier sont dédiés à l'accueil des MNA, soit 4,3 ETP pour 12 jeunes. Il n'y a pas de personnel dédié aux MNA dans le personnel support de la structure.

Centre éducatif de formation aux travaux publics

Pont la Dame - 05140 Aspres-sur-Buech - Tel. : 04 92 58 60 04

Contact : Claude Travers, cheffe du service MNA

Service d'accueil des mineurs isolés étrangers du CAFIC (17)

DÉPARTEMENT : Charente-Maritime

GESTIONNAIRE : Centre d'animation, de formation et d'insertion Cordouan (CAFIC)

OBJECTIF ET BREF DESCRIPTIF

Afin de favoriser l'intégration et l'autonomie de jeunes proches de la majorité, le service d'accueil des mineurs isolés étrangers (SAMIE) du CAFIC propose un accompagnement centré sur l'insertion professionnelle et un hébergement en semi-autonomie. Grâce à une forte ouverture vers le monde de l'entreprise et le soutien d'une équipe éducative expérimentée, les jeunes accueillis au SAMIE parviennent à s'intégrer rapidement au sein de formations professionnelles qualifiantes.

Entre 2014 et 2016, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) confiés au département a plus que doublé, passant de 80 fin 2014 à 174 fin 2016 (dont 45 jeunes majeurs). Pour faire face à ces nouveaux besoins, le département soutient dès 2014 la création expérimentale à Saintes du SAMIE, porté par le CAFIC. Cette association gestionnaire de Maisons d'enfants à caractère social pour adolescents a recruté pour cet établissement mêlant hébergement collectif et semi-autonomie, du personnel ayant travaillé dans l'accueil des étrangers, lorsque cela était possible. Quatre nouvelles structures ont depuis été créées sur le même modèle, portées par d'autres associations. Fin 2016, la moitié des jeunes confiés au département étaient accueillis dans ces établissements. Parmi eux, 23 jeunes dont 6 jeunes majeurs sont accueillis au SAMIE de Saintes.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'établissement est habilité à accueillir des garçons et des filles de 15 à 20 ans, mais la majorité sont des jeunes garçons âgés de 16 à 17 ans originaires essentiellement de pays d'Afrique de l'Ouest francophone (Mali, Guinée, Côte d'Ivoire) et n'ayant pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine. Malgré leur retard scolaire et les épreuves traversées, ils témoignent d'une forte volonté d'insertion professionnelle. Au sein du SAMIE, chacun bénéficie d'un parcours de formation professionnelle-emploi et est soutenu en principe jusqu'à la fin de son apprentissage. Les jeunes sont suffisamment autonomes pour ne pas avoir besoin d'un accompagnement éducatif lourd, mais reçoivent des cours de soutien scolaire et s'initient aux règles de vie en France.

Accueil et hébergement

L'hébergement est organisé en deux temps. À leur arrivée, les jeunes séjournent quelques semaines en hébergement collectif (1 mois ou plus si besoin). Cette période permet d'évaluer leurs capacités et leur motivation en matière de formation, et d'accompagner leur prise d'autonomie. Dès qu'ils sont suffisamment autonomes, les jeunes partagent à deux des appartements répartis dans plusieurs communes proches de la structure d'accueil basée à Saintes. L'intégration des jeunes à la vie du quartier est facilitée par les bonnes relations entretenues avec les centres sociaux et les clubs sportifs locaux.

Parcours de formation professionnelle

Dès qu'ils le peuvent, les jeunes passent le test de niveau scolaire du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV). L'apprentissage du français était assuré jusqu'en 2015 par des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (Upe2a), grâce à des crédits européens dorénavant taris. Depuis, c'est un centre social de Saintes qui organise les cours de français langue étrangère et l'accompagnement scolaire des jeunes, dans le cadre d'une convention forfaitaire de 6 000 € passée avec le SAMIE. Un salarié en contrat aidé complète cette prestation.

Pour préparer leur projet professionnel, les jeunes recherchent, dès que possible, des stages en entreprise avec l'aide de l'équipe éducative. En raison d'un contexte local favorable, la majorité d'entre eux obtiennent des stages dans un délai de moins de 6 mois. Ces stages courts, non ré-

munérés, sont encadrés par une convention entre le Conseil départemental et l'entreprise. A l'issue du stage et de la mise à niveau en français, les jeunes peuvent être admis en centre de formation des apprentis (CFA) et conclure un contrat d'apprentissage avec l'entreprise où ils ont effectué leur stage.

La période préliminaire de stage en entreprise n'est à ce jour pas considérée comme une formation qualifiante permettant l'accès à la régularisation du séjour. Aussi les CFA réfléchissent à la possibilité d'intégrer cette phase préliminaire dans les contrats d'apprentissage et à la faire reconnaître comme formation qualifiante par la Préfecture, dans le cadre des procédures de régularisation.

Santé

Tous les jeunes hébergés bénéficient de la Protection Universelle Maladie. Ceux concernés par des problèmes psychiatriques lourds ou des handicaps majeurs sont orientés vers des structures autres que le SAMIE, car ils nécessitent un encadrement plus important. En revanche, le SAMIE assure le suivi de pathologies telles que les troubles du comportement, crises d'angoisse ou tendances addictives.

Régularisation et sortie du dispositif

Les liens avec la Préfecture sont assurés par le département mais la préparation des documents embolise les éducateurs. Si les régularisations ont été accordées généreusement jusqu'en 2016, depuis 2017 seules des autorisations de travail temporaires, pour les mineurs désirant suivre des formations professionnelles qualifiantes en apprentissage ou en alternance, sont délivrées. De plus la pression des nouvelles arrivées conduit le département à raccourcir la durée des Contrat jeunes majeurs signés avec certains jeunes en cours de formation à la date de leur majorité. L'obtention rapide du titre de séjour est donc un enjeu fort, tant pour le SAMIE que pour le département.

MOYENS

Financiers

Le prix de journée est de 62 € (contre 110 € pour l'accueil en appartements partagés d'adolescents français confiés par l'ASE à la même association en raison d'un encadrement plus important). Par ailleurs, ce tarif est rendu possible par les partenariats (Chambre de commerce et CFA, monde des entreprises, milieu médical, centres sociaux et autres lieux d'intégration sociale) et par l'implication forte du département pour les démarches en préfecture. Cependant, les restrictions généralisées de crédits suscitent l'inquiétude de la structure quant à l'avenir des divers partenariats.

Humains

Pour 26 jeunes présents en septembre 2017, le personnel se compose de 6,5 ETP, soit un taux d'encadrement de 1 pour 4 jeunes.

Il s'agit de : 0,25 directeur ; 0,25 chef de service, responsable de la gestion et de l'organisation ; 0,6 secrétaire-comptable ; 3 éducateurs spécialisés qui ont travaillé en structures d'accueil pour personnes étrangères ; 1 conseillère en économie sociale et familiale ; 1 responsable du suivi technique des appartements ; 1 contrat aidé pour l'apprentissage du français et le soutien scolaire. L'ensemble du personnel reçoit une courte formation annuelle de mise à jour juridique. Des interprètes peuvent être sollicités par téléphone en cas de besoin.

CAFIC - SAMIE

24 route Grange - 17920 Breuillet - Téléphone : 05 46 22 66 80

Contact : Dominique Vauvelle - Directeur

La Maison d'hébergement et d'insertion sociale et culturelle « Un toit où apprendre » (34)

DÉPARTEMENT : Hérault

GESTIONNAIRE : Association « Un Toit où apprendre » (UTOA)

OBJECTIF ET BREF DESCRIPTIF

Afin de favoriser l'intégration des mineurs non accompagnés (MNA), UTOA, basé à Montpellier, propose depuis 2015 une prise en charge adaptée aux problématiques spécifiques de ces jeunes. Accueillis au sein d'une structure dédiée, ils bénéficient non seulement d'un hébergement en semi-autonomie mais également d'un accompagnement éducatif et culturel visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En 2016, le département de l'Hérault prend en charge 161 MNA et 121 jeunes majeurs, alors qu'ils n'étaient que 118 au total en 2014. Par manque de place dans des structures d'accueil, une grande partie de ces jeunes réside à l'hôtel. Aussi depuis 2015, le département finance une structure expérimentale implantée sur Montpellier, la Maison d'Hébergement et d'Insertion Sociale et Culturelle. Portée par UTOA, une association créée pour l'occasion, la structure a accompagné 62 MNA en 2016. Il s'agit principalement de garçons de plus de 16 ans originaires d'Afrique de l'Ouest, d'Asie, d'Albanie et, dans une moindre mesure, du Maghreb, accueillis à deux ou trois dans une vingtaine d'appartements situés dans différents quartiers de Montpellier. En complément de la participation du département, l'association est également financée par des dons (Espacio, ENGIE, Geraflor...).

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Accueil et hébergement

À leur arrivée, les jeunes sont tout d'abord logés dans un appartement d'évaluation afin de leur permettre de se familiariser à leur environnement et d'ébaucher un projet de vie avec un éducateur. Si le bilan établi le préconise, le mineur est ensuite orienté vers un appartement partagé avec d'autres MNA. Les jeunes participent à l'entretien du logement et du linge, à la préparation des repas. Ils sont accompagnés dans ces tâches quotidiennes et dans l'accès à une vie sociale par une équipe socio-éducative mobile composée de deux travailleurs sociaux pour chaque appartement (technicien d'intervention sociale et familiale, conseiller en éducation sociale et familiale, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs). Concernant leur santé, ils sont suivis par les médecins généralistes de quartier, dans le cadre de la Protection Universelle Maladie.

Accompagnement socio-éducatif, aide à la scolarité, insertion culturelle et sociale

Pendant la durée de leur hébergement, UTOA propose aux jeunes un accompagnement fondé sur l'aide à la scolarité, l'insertion professionnelle et l'intégration par la culture.

Les jeunes passent d'abord un test de niveau scolaire organisé par les centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV) afin d'être orientés vers des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou des formations qualifiantes (certificat d'aptitude professionnelle - CAP, certification de qualification professionnelle - CQP), qui conditionnent l'obtention d'un titre de séjour. La structure encourage les jeunes à signer des contrats d'apprentissage et les accompagne dans leur recherche de stage auprès d'artisans ou d'entreprises via la mobilisation de son réseau de partenaires.

Cependant, la scolarisation effective des jeunes peut prendre jusqu'à plusieurs mois, en raison de l'importance des délais d'orientation et faute de places suffisantes au sein des UPE2A. Pendant ce délai, deux enseignantes salariées de l'UTOA assurent des cours de français langue étrangère (FLE) et français langue d'intégration (FLI) à raison de 9 à 12 heures par semaine et animent des ateliers d'informatique une heure et demi par semaine. Les jeunes sont répartis par groupes de niveau : les élèves francophones ayant un bon niveau de compréhension de la langue mais des difficultés à l'écrit, les élèves allophones qui débutent en français mais ont été scola-

risés dans leur pays d'origine et les élèves allophones non-scolarisés. Pendant ces cours, obligatoires et contrôlés, les enseignantes abordent des thèmes en lien avec la vie quotidienne des jeunes: le vivre-ensemble (règles de politesse, prise de contact, identité, relations formelles et informelles, laïcité, égalité femmes/hommes...), la santé (symptômes, étapes d'une consultation médicale...). Les activités et sorties culturelles sont également prétexte à apprentissages: itinéraire, lecture de plan de bus et de tramway... De plus, les professeurs assurent des cours de soutien scolaire tous les jours avec le concours d'une équipe de bénévoles.

L'association a également construit d'importants partenariats institutionnels et associatifs permettant aux jeunes de participer à des activités culturelles, sportives et de s'ouvrir à leur environnement. Ainsi, les MNA accueillis fréquentent les médiathèques de leur quartier, assistent gratuitement à des spectacles, s'inscrivent dans des clubs sportifs. Un accord avec la direction régionale des affaires culturelles leur permet aussi de découvrir le patrimoine culturel local. Cette initiative a par ailleurs abouti pour deux jeunes à des contrats d'apprentissage auprès d'artisans chargés de la conservation du patrimoine. Enfin, l'implication des jeunes dans la structure est vivement encouragée avec leur participation au conseil de vie sociale.

Sortie du dispositif et aide à la régularisation

Afin d'anticiper leur passage à la majorité et éviter leur basculement dans la clandestinité, l'association assiste les jeunes dans leurs démarches de régularisation. Deux éducateurs sont ainsi chargés de les accompagner auprès des ambassades de leur pays d'origine.

Face à la nécessité de prioriser l'accueil de mineurs de plus en plus nombreux, les jeunes sortent de la structure à partir de 18 ans et trois mois et sont majoritairement réorientés vers un accueil hôtelier. Néanmoins, les jeunes en cours d'apprentissage bénéficient en général d'un contrat jeune majeur du département jusqu'à l'obtention de leur diplôme. En 2016, le département a ainsi accordé des CJM à 121 jeunes arrivés à leur majorité, sous conditions (scolarisation, possibilité d'être régularisés, respect du cadre d'accompagnement éducatif proposé).

Des mineurs accueillis ont également dû être réorientés en cours de prise en charge car ils présentaient des difficultés (discipline, délinquance), incompatibles avec un système fondé sur la prise d'autonomie. Ils ont été orientés vers des structures classiques aux taux d'encadrement plus élevés.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil départemental de l'Hérault, DRAC, association cultures et sports solidaires 34

MOYENS

Financiers

Prix de journée d'environ 60 € (soit un budget annuel d'1,2 millions €). En 2017, le département a sollicité une subvention du fonds asile, migration, intégration de l'Union Européenne qui permettrait de financer les structures accueillant les mineurs non-accompagnés.

Humains

17,36 ETP: 1 directeur et 1 chef de service, 1 chef de service économat, 1 assistante de direction, 0,5 secrétaire, 2,1 veilleurs de nuits, 1 agent d'entretien ; 1,8 enseignants ; 8 travailleurs sociaux ayant un à trois ans d'ancienneté : TISF, CESF, moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, dont 1 contrat aidé. Mises en place de formations à partir de 2019 sur les problématiques MNA.

UTOA – Un toit où apprendre

646 RUE D'ALCO, 34080 Montpellier – Tel. : 09 81 46 20 48

Contact : Karim BOUZIANE, Directeur

Maison d'enfants à caractère social « La Galipote » (13)

DÉPARTEMENT : Bouches-du-Rhône

GESTIONNAIRE : Association « Les dames de la providence »

OBJECTIF ET BREF DESCRIPTIF

La Galipote, a été créée en octobre 2013, par l'association « Les Dames de la Providence », gestionnaire de quatre maisons d'enfants à caractère social (MECS), afin d'accompagner spécifiquement 25 MNA de plus de 16 ans, soit un quart des MNA pris en charge à cette date par le département des Bouches-du-Rhône. Cette structure propose un accompagnement organisé autour de la construction d'un projet professionnel et de l'autonomisation progressive des jeunes. Elle s'appuie sur une école implantée en son sein et dédiée aux jeunes accueillis. Cette Ecole Technique Privée dispense des actions de soutien scolaire et de remise à niveau, selon une pédagogie adaptée à des prises en charge courtes. Grâce à un important réseau d'acteurs économiques locaux, elle offre également la possibilité aux jeunes pris en charge d'effectuer de courtes périodes de stages, sans attendre une scolarisation effective. Fin 2016, 84 des 275 MNA confiés au département bénéficiaient de ce dispositif. Il s'agit de garçons âgés de 16 à 18 ans, originaires essentiellement d'Afrique de l'Ouest francophone, d'Afghanistan et du Pakistan (10 à 15 %) et du Maghreb.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'association organise l'accueil et l'intégration sociale et professionnelle de MNA à travers l'apprentissage des codes sociaux et de la langue française, l'inclusion dans un parcours obligatoire de formation scolaire et préprofessionnelle, l'accès à un logement en semi-autonomie, l'accompagnement aux démarches administratives. A ces fins, elle s'appuie sur un personnel qualifié et une mutualisation des compétences ainsi que sur un important réseau de partenaires.

Accueil et hébergement

Les deux premiers mois, les jeunes sont accueillis en hébergement collectif. Après une période consacrée à résoudre les problèmes les plus urgents (acclimatation, démarches administratives, bilan médical avec une attention particulière portée aux jeunes en situation de fragilité psychologique), les MNA peuvent débiter l'apprentissage de la langue française et l'acquisition des usages sociaux, définir leur projet scolaire et préprofessionnel, entamer les démarches auprès de la Préfecture et acquérir une autonomie suffisante dans la vie quotidienne.

Ils sont ensuite orientés vers un hébergement au sein d'appartements partagés à trois ou quatre, situés dans différents quartiers marseillais. En septembre 2017, 74 des 84 MNA accueillis étaient ainsi logés. Au fur et à mesure que les jeunes gagnent en autonomie, la part d'accompagnement et de surveillance éducative diminue. Cinq appartements dédiés permettent cependant de maintenir une présence éducative plus soutenue. Progressivement, les jeunes sont guidés dans leurs démarches de sortie du dispositif de protection de l'enfance, auprès des institutions compétentes.

Scolarité, formation professionnelle

Jusqu'à récemment, après un bilan de leur niveau scolaire et de leur maîtrise du français, les jeunes pouvaient être scolarisés au sein d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Cependant, la baisse des financements européens ne le permet plus. Pour répondre aux besoins, une plateforme cofinancée par le département et l'Éducation nationale doit être créée mais dans cette attente, ce sont les structures d'accueil elles-mêmes qui assurent l'enseignement du français.

L'un des atouts majeurs de La Galipote réside dans son école technique privée et dans les liens qu'elle a su développer avec le tissu économique local dès sa création (notamment avec le réseau régional de villages vacances « Vacances bleues »). Des stages sont proposés aux jeunes dans de nombreux secteurs d'activités (restauration, hôtellerie, boulangerie, plomberie, électri-

cité,...). Ils ont alors l'occasion de se constituer un réseau de futurs employeurs susceptibles de leur proposer des CAP en alternance. Tous peuvent également bénéficier d'un soutien scolaire assuré par les bénévoles d'une association, l'ASCO.

Pour la plupart, les MNA peuvent avoir accès à des formations qualifiantes (CAP), soit dans des lycées professionnels publics (peu de places), soit dans des établissements privés dont les frais de scolarité sont intégrés au prix de journée.

Santé

Les problèmes de santé des jeunes sont pris en compte dès les premières semaines d'accueil. Ils bénéficient notamment d'un dépistage systématique de la tuberculose et du traitement éventuel, assuré par le Centre de Lutte antituberculeuse. La Galipote a également créé un partenariat avec différents professionnels de santé implantés en proximité des lieux d'hébergement et un médecin généraliste assure une permanence d'une demi-journée par semaine..

Démarches administratives et sortie du dispositif

Les démarches administratives sont entreprises dès l'arrivée du MNA : consolidation de l'état civil puis demande de titre de séjour, validation du contrat d'apprentissage en alternance par la DIRECCTE.

A la fin de leur prise en charge, la grande majorité des jeunes étant inscrits dans un parcours de formation professionnelle qualifiante, les régularisations préfectorales peuvent être anticipées. Dès leur sortie de la Galipote, les jeunes devenus majeurs obtiennent rapidement un logement (foyer de jeunes travailleurs, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, résidence sociale) et les aides afférentes. Dans ce contexte, les contrats jeunes majeurs sont en général limités à trois mois, délai suffisant pour finaliser les démarches. Ainsi, en 2016, 21 des 24 jeunes majeurs ayant quitté la structure ont poursuivi une formation qualifiante et 13 d'entre eux avaient obtenu une autorisation provisoire de travail.

PARTENARIATS

Au fil des années, la Galipote a tissé un large réseau de partenaires: collectivités, services déconcentrés de l'Etat, institutions judiciaires, établissements sanitaires, enseignements professionnels, représentations consulaires, acteurs de l'économie et du secteur associatif...

MOYENS

Financiers

Le prix de journée s'élève à 71,57 €.

Humains

En septembre 2017, le niveau d'encadrement était de 32,5 ETP pour 84 jeunes, soit 1 pour 2,6 : 1 Directeur, 3 Chefs de service dont un juriste spécialiste du droit des étrangers, 2 Secrétaires, 0,5 Comptable, 2 Conseillères en Économie Sociale et Familiale, 1 éducateur sportif, 8 éducateurs techniques, 1 éducateur technique spécialisé, 7 éducateurs spécialisés, 2 éducateurs d'insertion, 2 AMP, 1 Moniteur éducateur, 2 surveillants de nuit.

La Galipote

59 Bd de Pont-de-Vivieux, 13010 Marseille - Tel. : 09 72 30 84 93

Contact : Jean-Marc GUILBERT, Directeur

L'accueil citoyen des mineurs non-accompagnés : un dispositif à taille humaine face à l'urgence (44)

DÉPARTEMENT : Loire-Atlantique

OBJECTIF ET BREF DESCRIPTIF

Afin d'apporter une solution d'accueil adaptée aux mineurs non accompagnés (MNA), le département de Loire-Atlantique a mis en place en 2016 un accueil par des tiers bénévoles. Des familles volontaires prennent en charge un mineur de manière ponctuelle ou durable, en échange d'une indemnité journalière. Moins coûteux qu'un hébergement classique, l'accueil bénévole est également plus adapté aux besoins d'intégration des MNA.

ORIGINE

Dès 2015, le département de Loire-Atlantique est confronté à une forte augmentation du nombre de mineurs non accompagnés pris en charge. Dans ce département, le nombre de MNA confiés à l'ASE est en effet passé de 114 en 2014 à 257 en 2015, et 318 en 2016. Ne parvenant pas à honorer sa mission de mise à l'abri de ces jeunes en raison d'une saturation de son dispositif d'accueil, le département est condamné à plusieurs amendes par le tribunal administratif de Nantes et se voit alors contraint de développer de nouvelles solutions.

Ayant identifié l'existence d'un mouvement citoyen très mobilisé et sensible à la condition des migrants, le département décide alors d'expérimenter l'accueil par des tiers bénévoles, un dispositif à la fois moins coûteux qu'une prise en charge hôtelière ou en maison d'enfants à caractère social et également plus adapté aux besoins des MNA. Ce mode d'accueil offre de nouvelles solutions à des jeunes dont les besoins peuvent être différents de ceux accueillis dans le cadre plus général de la protection de l'enfance. En effet, ces jeunes privés de liens familiaux, en grande majorité originaire d'Afrique de l'Ouest, cherchent en général à construire des relations plus profondes que ce que suppose l'hébergement en chambre d'hôtel, en appartements partagés ou en MECS qui existent également dans le département.

Afin de mobiliser les familles volontaires, le département lance en septembre 2015 un « appel à la solidarité citoyenne ». Il s'appuie sur une campagne de presse et sur les équipes de développement local et les associations pour relayer l'information. Si 80 familles sont à l'origine volontaires, motivées notamment par l'idée d'héberger de jeunes enfants, beaucoup se désistent après la première réunion d'information en octobre. L'opération mobilise néanmoins onze familles déjà sensibles à la situation des MNA et prêtes à s'investir à long terme. En 2017, trente jeunes sont accueillis par des familles, de manière durable ou plus ponctuellement. Si d'autres départements expérimentent ce mode d'accueil, la Loire-Atlantique est le premier à le déployer à cette échelle.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Le dispositif est fondé sur le volontariat tant des familles accueillantes que des jeunes, âgés de 16 ans en moyenne, bien que l'âge ne soit pas un critère. Les familles qui souhaitent accueillir un jeune doivent déposer un dossier et sont ensuite évaluées par le Conseil départemental, selon le même cahier des charges que les assistants familiaux ; un processus rigoureux qui permet de limiter les échecs. De plus, les travailleurs sociaux, qui connaissent les mineurs, veillent à la compatibilité des profils de familles.

L'intégration se fait ensuite de manière progressive. Dans un premier temps, les jeunes sont accueillis par les familles de façon ponctuelle le weekend. Si cette phase d'adaptation est concluante, ils peuvent être accueillis en continu et durablement. Tout au long de la période d'accueil, les familles bénéficient d'un accompagnement par quatre travailleurs sociaux de la cellule MNA du département en permanence à leur disposition. Ils répondent à leurs nombreuses questions à l'occasion d'échanges réguliers et de visites. Par ailleurs, des temps d'échange entre

1 - Nombre de MNA confiés au département au 31/12 de chaque année (hors mise à l'abri).

pairs permettent aux familles bénévoles de partager leurs expériences et leurs doutes.

L'indemnisation de 16,60 € par jour versée à la famille couvre l'hébergement, l'alimentation et l'habillement. L'accompagnement à la scolarité et aux démarches administratives peut ensuite être réalisé par un travailleur social ou par la famille selon son souhait. Ainsi, il peut arriver qu'une famille accompagne le jeune dans sa recherche d'apprentissage ou bien dans ses démarches à la préfecture.

Via ce mode d'accueil, les jeunes accueillis partagent le quotidien de familles françaises, ce qui contribue à leur intégration. Les liens très forts qui peuvent se nouer dans le cadre de cet accueil permettent également de réduire le sentiment de solitude et d'isolement de ces jeunes. Ce mode d'accueil constitue aujourd'hui une option que le département souhaite maintenir, bien qu'il suppose un important travail de recrutement de nouvelles familles. En cela, il ne peut concerner qu'un nombre limité de mineurs. En effet, les familles ne sont pas toujours prêtes à accueillir un nouveau jeune, soit parce qu'un temps de pause leur est nécessaire, soit parce qu'elles sont très investies dans leur relation avec le jeune qu'elles ont accueilli et qu'elles souhaitent la poursuivre.

PARTENAIRES

Le dispositif est entièrement internalisé. Il s'appuie sur les équipes de développement local ainsi que sur les associations pour l'identification de familles volontaires.

MOYENS

Financiers

Une indemnité de 16,60€ par jour est versée aux familles.

Humains

Quatre travailleurs sociaux du département pour l'évaluation et l'accompagnement des familles.

Conseil départemental de Loire-Atlantique

3 Quai Ceineray, 44000 Nantes - Tel.: 02 40 99 10 00

Contact : Laurent Gollandeau, Directeur Enfance-Famille

Méthodologie

L'ODAS a interrogé par voie postale tous les départements français sur l'évolution du nombre de MNA et de jeunes majeurs qui leur sont confiés et sur les modalités de leur prise en charge. Une description succincte des lieux spécifiques d'accueil était également demandée. L'un des principaux objectifs de l'enquête était de rechercher si l'accompagnement des MNA était adapté à la spécificité de ce public, à ses besoins et à ses attentes.

Selon notre analyse, la prestation à fournir doit comporter trois étapes :

1 - L'évaluation de la volonté et de la motivation des jeunes, de leurs compétences scolaires, des éventuels problèmes de santé, de la capacité à devenir rapidement autonome.

2 - La définition du parcours socio-professionnel et d'intégration sociale.

3 - L'accompagnement attentif et bienveillant à toutes les étapes du parcours individuel : phase de semi autonomie puis phase d'autonomie et de préparation à la sortie.

C'est sur ces critères que nous avons analysé les réponses des départements et sélectionné les exemples.

Sélection des accueils dédiés présentés par les départements

Un premier tri a permis d'éliminer les structures dédiées à la mise à l'abri, les modes d'accueil centrés sur l'hébergement sans accompagnement spécifique, les MECS sans spécificité, l'accueil familial classique (exception faite de l'accueil bénévole), les modes d'accueil pour lesquels trop d'informations étaient manquantes. Parmi les structures étudiées, nous avons sélectionné celles qui, en plus d'un accompagnement semblant pertinent, présentaient un prix de journée modéré. Des entretiens téléphoniques ont permis d'interroger 23 départements et de préciser 83 montages.

In fine, nous avons retenu cinq démarches qui nous paraissent bien respecter la prestation souhaitable, pour un coût raisonnable :

- Fiche 1: Le service d'accompagnement et de semi-autonomie du centre éducatif de formation aux travaux publics (**CEFTP**).

- Fiche 2: Le service d'accueil des mineurs isolés étrangers du centre d'animation, de formation et d'insertion Cordouan(**CAFIC**).

- Fiche 3: La maison d'hébergement et d'insertion sociale et culturelle « un toit pour apprendre » (**UTOA**).

- Fiche 4: La maison d'enfant à caractère social « **la Galipote** ».

- Fiche 5: **L'accueil citoyen** des mineurs non-accompagnés.

